



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline,

Absents excusés ayant donné procuration :

CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 18 septembre 2014, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du vendredi 20 juin 2014 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 26 juin 2014 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale - Règlement intérieur du conseil municipal.	André GARRON
2	Pôle Famille Sport Solidarité - Service scolaire – Réforme des rythmes scolaires - Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) 2014-2017.	André GARRON
3	Direction des Finances – Service finances - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E). Taux maximum de reversement.	André GARRON
4	Direction des Finances – Service finances - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.	Danièle RAVINAL
5	Direction des Finances – Service finances - Décision modificative n°1 Budget communal.	Danièle RAVINAL
6	Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Réforme des rythmes scolaires - Indemnité des enseignants pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaires.	Marie-Pierre CAPELA
7	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes.	Joëlle LAKS
8	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.	Joëlle LAKS
9	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.	Patrick BOUBEKER
10	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention d'adhésion à la mission d'assistance au pôle de l'eau de l'association des maires du Var (AMV).	Patrick BOUBEKER
11	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion de la commune du MUY au syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELECVAR).	Joseph FINO
12	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession de la liaison piétonne par le Logis Familial Varois dénommée « passage Romain LAURERI ».	Joseph FINO
13	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession de l'immeuble 11 avenue des Aiguiers.	Joseph FINO
14	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Nomination voie lotissement « le hameau des Terrins ».	Joseph FINO
15	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Appellation du square Docteur Claude Brun.	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 26/06/2014.

N°	Objet décisions municipales 2014
38-14	Actualisation de la régie de recettes concernant l'encaissement des participations des familles pour : la crèche F et C, la halte-garderie, l'accueil de loisirs et le périscolaire des enfants scolarisés, l'encaissement des repas fournis par le restaurant scolaire, l'encaissement de la carte jeunes, l'encaissement du produit des études surveillées.
39-14	Cession alignement propriété LACROUTE
40-14	Convention de mécénat avec la Banque Populaire d'azur en faveur des manifestations culturelles 2014.
41-14	Convention de mécénat avec l'entreprise Bricomarché SAS MARACOR en faveur des manifestations culturelles 2014.
42-14	Sinistre du 24/09/2013 n°07/2013 – Candélabre accidenté avenue des oiseaux – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n° A08427 12305 – Contrat N°131216986 – Règlement de l'indemnité différée
43-14	Sinistre du 09/10/2013 n°09/2013 – Candélabre accidenté avenue de l'Arlésienne – GAN Assurance – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°a0842712305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité différée.
44-14	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel de protection fonctionnelle monsieur Joris DEFILLE, gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur Mohamed CHAOUCHE.
45-14	Sinistre du 11/03/2014 n°01/2014 – Candélabre accidenté chemin de la diligence – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité.
46-14	Dommages ouvrage- Cuisine centrale-Indemnité sinistre déclaré le 25/04/2014 (infiltrations)

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat pour le suivi du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif** conclu avec la société G2C Environnement pour un montant annuel de 3 420 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Il a pour objet de confier à la société G2C Environnement le suivi annuel technique, juridique et financier de la convention de délégation.
- **Contrat pour le suivi du contrat de délégation de service public de l'eau potable** conclu avec la société G2C Environnement pour un montant annuel de 3 420 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Il a pour objet de confier à la société G2C Environnement le suivi annuel technique, juridique et financier de la convention de délégation.

- **Contrat de transport scolaire** conclu avec la société Transvar pour un montant annuel de 2 592 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 3 septembre 2014 soit jusqu'au 1^{er} juillet 2015. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune souhaite mettre en place un ramassage scolaire entre les différentes écoles et le restaurant scolaire mistral tous les mercredis de l'année scolaire.
- **Marché 14001 : Relance du marché retiré suite à un recours gracieux du préfet : Travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble du territoire communal** conclu avec la société Eurovia Méditerranée pour une durée de un an reconductible expressément 2 fois. Ce marché est un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 100 000 €HT et un montant maximum annuel de 700 00 €HT.
- **Marché 12032 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°3 : Menuiserie aluminium – Avenant n°1** conclu avec la société SAS Catalver pour un montant de 9 190 €HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux supplémentaires à savoir La fourniture et pose de cloisons intérieures au R+2 entre le responsable de direction et l'adjoint de direction.
- **Marché 13008 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°9 : Électricité – Courants forts – Courants faibles – Avenant n°1** conclu avec la société SPIE Batignolles Énergie Sud Est. L'avenant a pour objectif de prolonger les délais d'exécution de 23 semaines. Par conséquent le nouveau délai d'exécution est de 35 semaines.
- **Marché 13009 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°10 : Chauffage – Rafrachissement – Ventilation – Plomberie – Avenant n°1** conclu avec les sociétés SPIE Batignolles Énergie Sud Est et AVISO. L'avenant a pour objectif de prolonger les délais d'exécution de 16 semaines. Par conséquent le nouveau délai d'exécution est de 35 semaines.
- **Marché 13007 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°2 : Étanchéité – Avenant n°2** conclu avec la société Alpha Service. L'avenant a pour objectif de prolonger les délais d'exécution de 2 semaines. Par conséquent le nouveau délai d'exécution est de 6 semaines.
- **Marché 12035 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès-Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°6 : Ferronnerie – Avenant n°1** conclu avec la société SAS Catalver pour un montant de 12 455 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux supplémentaires à savoir :
 - la fourniture et la pose de dix (10) garde-corps ;
 - la réparation de la lisse haute et le déplacement de deux (2) garde-corps pour mise en conformité ;
 - la restauration (nettoyage et mise en peinture) et le déplacement de sept (7) garde-corps pour mise en conformité ;
 - la dépose de deux (2) garde-corps.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Jean-Paul BOUTIER sur le marché 14001 EUROVIA

➤ **INFORMATION aux conseillers municipaux :** ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2014.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :57)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :48)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :38)

Monsieur BOUTIER précise qu'il manque au procès-verbal de la séance du vendredi 20 juin 2014 la liste des délégués suppléants en vue des élections des sénateurs.

MOTION

Objet : relative au soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :
- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SOLLIES-PONT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SOLLIES-PONT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SOLLIES-PONT soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :39)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (01 :00)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05 :24)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :40)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :20)

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA MOTION PROPOSEE

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale - Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'article L.2121-8^o du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante. Le projet proposé reprend dans les grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté le 18 septembre 2008 puis modifié le 3 février 2011.

Toutefois des modifications complémentaires sont proposées pour améliorer la lisibilité de certaines dispositions ou pour apporter une information complémentaire telle qu'annexée au projet.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06 :06)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :05)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04 :44)

Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service scolaire – Réforme des rythmes scolaires -
Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) 2014-2017

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le projet éducatif territorial, mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans ce contexte, la municipalité a fait le choix de travailler dans le sens d'un projet éducatif territorial (PEDT). Le projet communal présenté au Directeur académique des services de l'éducation nationale a été validé. Il prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06 :52)
Monsieur Régis CHEVROT : (00 :07)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (01 :12)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 :47)
Monsieur René GRISOLLE : (00 :05)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :16)
Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :52)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :14)



Exprimés : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2 (CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne)ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des Finances – Service finances - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E). Taux maximum de reversement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Par délibération en date du 13 juin 2006, la commune conventionnait avec le syndicat mixte d'électricité du var (SYMIELEC). Cette convention portait sur le transfert de la perception et du contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E) à ce syndicat, moyennant un taux de reversement de 98 %, les 2 % étant prélevés pour frais de gestion.

L'article 45 de la loi de finances rectificative 2013 a imposé le transfert du produit au profit des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (A.O.D.E) à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article L 5212-24 du Code général des collectivités territoriales prévoyait que le reversement de cette taxe était possible jusqu'à 50 % maximum du montant total de taxe perçue. C'est pourquoi le SYMIELECVAR a délibéré, le 17 mars 2014, pour instaurer le taux maximum de reversement afin que cette réforme impacte le moins possible les budgets communaux.

Parallèlement, la commune a pris une délibération adoptant le taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité le 26 juin 2014. Cette réforme ayant fait l'objet de nombreux débats, la loi du 8 août 2014, publiée au Journal Officiel du 9 août 2014, a supprimé finalement ces dispositions en annulant le transfert de cette recette aux A.O.D.E, ainsi que le plafond de reversement de 50%.

Il convient par conséquent :

- de rapporter la délibération du 26 juin 2014
- d'appliquer les dispositions de la délibération du 13 juin 2006

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :21)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :41)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :48)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des Finances – Service finances - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Suite aux courriers du receveur municipal en date du 6 juin 2014, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables, et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 2043,03 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :05)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :51)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des Finances – Service finances - Décision modificative n°1 Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement,
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne les écritures d'ordre relatives aux travaux en régie qui s'élèvent à euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :16)

Madame Danièle RAVINAL : (02 :44)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02 :31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Réforme des rythmes scolaires - Indemnité des enseignants pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaires

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

La commune a fait le choix de proposer un projet éducatif territorial, mentionné à l'article D521-12 du Code de l'éducation, formalisant ainsi un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun.

Dans ce contexte et pour encadrer les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires (NAPS), la commune fait appel aux agents municipaux, aux associations, aux bénévoles et aux enseignants.

Les personnels de l'Etat n'ayant pas un statut associatif, il est proposé de les désigner et les rémunérer pour les nouvelles activités périscolaires au taux horaire de vingt-deux euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :12)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :46)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :33)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- adjoint technique de 2^{ème} classe
- adjoint technique de 1^{ère} classe
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les agents de police municipale exécutent, sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- gardien de police municipale,
- brigadier de police municipale,
- brigadier-chef principal de police municipale.

Les membres du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation de quartier, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement urbain et de l'organisation d'activité de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Les adjoints d'animation de 2^{ème} classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial ; ils participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Afin de répondre aux besoins des services techniques, du multi accueil et de la police municipale, il y aurait lieu de créer les postes à temps complet suivants :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 brigadier de police municipale.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :04)

Madame Joëlle LAKS : (00 :38)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :43)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE



Délibération n°8

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis.

Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- 1) à l'organisation des services,
- 2) au fonctionnement des services,
- 3) aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- 4) aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- 5) aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- 6) à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- 7) aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- 8) aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Pour exercer ces missions, l'article 32 de la loi précitée et le décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoient que les comités techniques comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du comité technique compris entre 50 et 349).

Les prochaines élections professionnelles sont fixées au 4 décembre 2014.

On relève les principaux changements suivants :

- un mandat de 4 ans
- un seul tour de scrutin (quotient électoral et plus forte moyenne)
- le paritarisme numérique est supprimé par la loi sauf si une délibération du conseil municipal demande son maintien.

Considérant l'importance des questions soumises au comité technique, il apparaît opportun qu'elles soient débattues en présence des représentants de la collectivité. L'autorité territoriale souhaite donc maintenir le paritarisme numérique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :29)

Madame Joëlle LAKS : (01 :47)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :07)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants du personnel d'autre part.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Dans ce cadre :

- il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail,
- il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective (il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel),
- il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ; il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement, des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail,
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Pour exercer ces missions, l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 prévoit que les CHSCT comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du CHSCT compris entre 50 et 200).

Dans la continuité des élections professionnelles du 4 décembre 2014, les représentants du personnel ne seront plus élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales, mais désignés par ces dernières pour siéger au CHSCT.

L'assemblée délibérante a la faculté de maintenir le paritarisme au sein du CHSCT, le nombre de représentants de la collectivité ne pouvant cependant être supérieur à celui des représentants du personnel.

Considérant l'importance des questions soumises au CHSCT, il apparaît opportun qu'elles soient débattues en présence des représentants de la collectivité. L'autorité territoriale souhaite donc maintenir le paritarisme numérique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (01 :18)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :32)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention d'adhésion à la mission d'assistance au pôle de l'eau de l'association des maires du Var (AMV).

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

L'association des maires du Var facilite à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et le cas échéant, par une assistance technique et administrative. Dans ce cadre, l'AMV propose à ses membres de souscrire à la mission d'assistance du pôle de l'eau. Le fait de signer la convention n'engage toutefois pas une facturation annuelle et systématique de la collectivité.

Il s'agit de prestations ponctuelles réalisées sur demande expresse de la collectivité notamment dans les domaines d'action suivants :

- protection des périmètres de ressources en eau,
- délégation de service public de l'eau,
- délégation de service public d'assainissement,
- schéma directeur d'assainissement collectif.

Ces prestations seront facturées à hauteur de 300 euros la journée ou de 150 euros la demi-journée de déplacement.

Cette convention est conclue pour toutes procédures engagées avec le pôle de l'eau pour la durée du mandat 2014-2020.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :46)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :37)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :29)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 :13)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :27)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion de la commune du MUY au syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELECVAR).

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 sur l'adhésion de la commune du MUY au dit syndicat, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :17)

Monsieur Joseph FINO : (00 :54)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :21)

Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession de la liaison piétonne par le Logis Familial Varois dénommée « passage Romain LAURERI ».

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Lors de l'aménagement de l'ensemble immobilier dénommé « l'îlot de la gare », la commune avait émis le souhait de conserver une liaison piétonne entre la place de la Libération et le faubourg Notre Dame.

Ce programme étant réalisé et achevé, le Logis Familial Varois nous propose la cession à l'euro symbolique de cette voie. A cet effet, un état descriptif de division en volumes a été établi par un géomètre expert. Des lots et volumes ont été définis au profit de la commune, à savoir :

- Le lot numéro 2 fractionné en 2 sous volumes, volume 2.0.1 et 2.0.2.
 1. Le volume 2.0.1 pour une superficie de 184 m² limité par la dalle du parking à la cote
 - 0.68 m et à la hauteur de la cote de + 2.70 m.

2. Le volume 2.0.2 pour une superficie de 173 m² limité par la dalle du parking à la cote
- 1.08 m et à la hauteur de la cote de + 2.70 m.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :10)

Monsieur Joseph FINO : (00 :30)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession de l’immeuble 11 avenue des Aiguiers.

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

En 2009, la commune avait acquis ce bien situé au centre du village afin de créer un accès aux terrains situés derrière le bâtiment. Depuis cette date, d’autres possibilités ont été envisagées. De ce fait, la commune a proposé le bien à la vente. Elle a retenu la proposition de la SCI DYMA pour un montant de 80 000,00 euros qui permettra la création de 3 logements.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Monsieur Joseph FINO : (00 :36)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :59)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Nomination voie lotissement « le hameau des Terrins ».

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l’adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l’espace communal, notamment pour les services de secours (SDISS- SAMU...).

Le programme immobilier « le hameau des TERRINS » sis quartier les TERRINS, est en cours de réalisation. Le projet prévoit l’aménagement d’une nouvelle voie de desserte depuis l’avenue Jean Monnet et la rue des Perles Rouges. Il convient donc d’attribuer un

nom à cette voie afin de l'intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Solliès-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ». Le nom de : « Impasse Robert SCHUMAN » est proposé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :06)

Monsieur Joseph FINO : (00 :48)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :18)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :26)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :11)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :18)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :03)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :25)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :27)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :11)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :05)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :19)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :05)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :31)

Exprimés : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1 (Monsieur René GRISOLLE).....**ADOPTÉE**

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Appellation du Square Docteur Claude Brun.

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire.

La commune a fait réaliser un nouveau square près du Parking Rezzonico. Il convient donc de lui attribuer un nom.

Le nom de : «Square Docteur Claude BRUN, maire de Solliès-Pont de 1953 à 1965» est proposé.

Le Docteur Claude BRUN est né le 27 octobre 1924 à Lorgues.

Marié à Maryse PATRITI appartenant à une vieille famille Solliès-Pontoise, le docteur BRUN a exercé la profession de médecin pédiatre et accoucheur dans notre commune, tout au long de sa carrière.

Cela ne l'a pas empêché de s'intéresser aux affaires publiques de la commune de Solliès-Pont dont il a été le maire de 1953 à 1965.

Le docteur Claude BRUN s'est éteint à Solliès-Pont le mercredi 28 août 2013 à l'âge de 88 ans.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02 :11)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :08)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :47)
Monsieur René GRISOLLE : (00 :05)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :06)
Monsieur Régis CHEVROT : (00 :08)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES.**

- Enregistrement au titre des ICPE du site EUROVIA. (03 :15)
- Rapport annuel du président du SIVOM sur le prix et la qualité du service public de l'eau Potable - exercice 2013. (02 :05)
- Rapport annuel du président de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2013. (00 :07)

➤ **INFORMATIONS DIVERSES.**

• TRAVAUX :

- Le Cubertix (00 :36)
- Ecole Houard Sauvat (01 :07)
- Le château (07 :08)
- RD 554 Les Sénès – Caserne des Pompiers (03 :00)
- Projet Jean MOULIN (05 :20)
- Commissions extra-municipales (03 :45)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 novembre 2014 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 18 septembre 2014 à 20h30.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

